



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026**

Nombre de membres composant le Conseil d'administration	13	Le mardi 29 septembre à 9h, les membres composant le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis en salle de réunion de la Maison des Solidarités et de l'Emploi, sous la présidence de M. Francis SELLAM, Président.
Nombre de membres présents à la séance	11	
Nombre de membres représentés	02	
Nombre de membres non représentés	00	

Membres élus :

Mme Liliane REUSCHLEIN, Adjointe au Maire, déléguée « Petite Enfance et lien Social »
Mme Hélène DECOTIGNIE, Conseillère Municipale déléguée aux Seniors
M. Axel HAVERBEKE, Conseiller Municipal délégué « Valorisation du patrimoine et mécénat »
M. Sacha FRANCE-ALBERTINI, Conseiller Municipal délégué « Citoyenneté des jeunes et Lutte contre le harcèlement »
Mme Agnès ASTEGIANI, Conseillère Municipale, Joinville en commun
M. Tony RENUCCI, Conseiller Municipal, L'union pour Joinville-le-Pont

Membres nommés :

Mme Catherine VIEILLEFOSSE, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne
Mme Bernadette PHILIPPOT, nommée par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune
M. Michel RIOUSSET, représentant de l'association ARJ
M. Gilles BRUN, représentant l'association APOGEI 94
Mme Fanchon HAMON, représentant l'unité locale de Joinville-le-Pont de la Croix Rouge Française
M. Jean-François BOONEN, représentant de l'association Société Saint-Vincent de Paul

ABSENTS REPRESENTES :

M. Francis SELLAM Maire, Président du C. C. A. S.
Mme Hélène DECOTIGNIE, Conseillère Municipale déléguée aux Seniors,

ABSENTS NON REPRESENTES :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 17 du décret du 6 mai 1995 et l'article L.2312-2 du CGCT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Catherine VIEILLEFOSSE

DELIBERATION N°10

**APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
RELATIVE A LA PASSATION DU MARCHE D'ENTRETIEN DES ASCENSEURS DE LA COMMUNE
ET DU CCAS**

PREAMBULE – Mme Liliane REUSCHLEIN, Vice-présidente

Mes chers Collègues,

Le marché d'entretien des ascenseurs arrive à son terme en mars 2027.

Les besoins en matière d'entretien des ascenseurs concernent à la fois la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et plus précisément les résidences autonomie. Il est donc envisagé de constituer un groupement de commandes entre le CCAS et la Commune afin de mutualiser la procédure de passation de ce marché, de bénéficier d'économies d'échelles et d'avoir un prestataire unique pour l'ensemble du marché.

Le marché, conclu pour une durée de 4 ans, sera passé en procédure adaptée.

La convention, que je vous propose d'approuver, organise les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Elle prévoit que la Commune sera le coordonnateur du groupement. A ce titre, la Commune mettra en œuvre la procédure de mise en concurrence et de choix des entreprises. Le suivi de l'exécution du marché et le paiement des factures seront réalisés par chaque entité. Néanmoins, la Commune aura également à sa charge une partie du suivi de l'exécution du marché avec la réalisation et la signature des éventuels avenants.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- approuver le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre le CCAS et la Commune pour la passation du marché d'entretien des ascenseurs ;
- préciser que la Commune sera le coordonnateur du groupement de commandes ;
- Autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes, au nom du CCAS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré par :

Pour	13
Contre	00
Abstention	00

Article 1^{er} : Approuve le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes relative à la passation du marché d'entretien des ascenseurs de la Ville et du CCAS à conclure entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Commune de Joinville-le-Pont, annexé à la présente délibération.

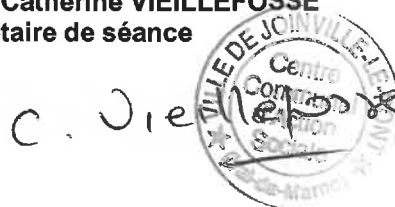
Article 2 : Précise que la Commune sera le coordonnateur du groupement de commandes.

Article 3 : Autorise la Vice-Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes, au nom du Centre communal d'action sociale.

M. Francis SELLAM
Président du CCAS



Mme Catherine VIEILLEFOSSE
Secrétaire de séance



Je soussignée, Liliane REUSCHLEIN, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été

Publiée sous format électronique
le /Notifiée le :

télétransmis au contrôle de
légalité le :

12 OCT. 2026

Fait à Joinville-le-Pont le